

# 45<sup>ème</sup> édition - dimanche 2 août 2020

La randonnée des 3 cols est organisée tous les ans et chaque année le sens change. Cette année, la 45<sup>ème</sup> édition s'effectuera dans le sens suivant :

- Départ de Barcelonnette,
- Col d'Allos,
- Col des Champs,
- Col de la Cayolle,
- Arrivée à Barcelonnette.

Cette randonnée s'inscrit dans la philosophie et dans l'esprit de la FFCT. Par conséquent, elle répond à la définition rappelée dans le règlement type des organisations de cyclotourisme en France :

*"Le cyclotourisme est une activité touristique à vélo dont la pratique s'exerce au cours de manifestations qui comportent le triptyque tourisme, sport, santé, culture, sans recherche de la plus grande vitesse et sur un parcours à effectuer dans un laps de temps maximum déterminé".*

La randonnée est ouverte aux adultes et aux mineurs de 16 ans à 18 ans. Les mineurs devront remettre une autorisation parentale aux organisateurs.

## 1 ACCEPTATION DU REGLEMENT

**Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses dans son intégralité.**

## 2 COMPORTEMENT ROUTIER:

La randonnée se déroule sur une voie ouverte à la circulation, dans le strict respect du Code de la route et des règlements pris par les autorités de police compétentes, sans priorité de passage ni mise en place de signaleurs, sans classement ni mesure de performance. Le respect de l'environnement s'impose à tous les pratiquants.

Les participants se doivent:

- d'appliquer les dispositions du Code de la route et celles prises par les autorités locales compétentes
- de respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur,
- d'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routières.

La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.

## 3 CERTIFICAT MEDICAL

Contrairement aux compétitions cyclistes et cyclo-sportives, la présentation du certificat de non contre-indication à la pratique n'est pas obligatoire pour participer aux randonnées de cyclotourisme.

Toutefois, à titre préventif, il est recommandé aux pratiquants de passer un examen médical préalable à toute activité sportive.

#### **4 PORT DU CASQUE**

Le port du casque à coque rigide est vivement conseillé pour la pratique du cyclotourisme. Il est obligatoire pour tous les mineurs.

#### **5 LES VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Les Vélos à assistance électrique sont admis sur les deux parcours de la randonnée. Les participants doivent être en autonomie énergétique totale, aucune assistance « batterie », ni assistance mécanique n'est prévue par l'organisateur.

#### **6 ASSURANCE:**

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile lors de l'inscription de l'épreuve auprès de la FFCT.

Chaque concurrent doit avoir sa propre assurance (licence FFCT ou assurance complémentaire) pour les dommages corporels et dommages matériels, et reste seul responsable de tout éventuel incident accident ou manquement au règlement de l'épreuve.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants. Le contrat d'assurance de l'organisateur ne couvre pas les dommages que pourrait subir le cycle et/ou l'équipement de chaque participant en cas de chute ou de vol.

#### **7 LIMITE HORAIRE**

Une barrière horaire est prévue au passage du Col des Champs. Elle figure sur la feuille de route remise aux participants.

Passée l'heure limite, tout participant encore sur le parcours sera considéré hors épreuve. Il devra remettre sa feuille de route. Un bus est mis à la disposition pour le retour à Barcelonnette.

En cas de refus, il ne sera plus couvert par l'organisation, celle-ci déclinant toute responsabilité.

#### **8 ABANDON:**

Les numéros de téléphone des secours sont inscrits sur les panneaux d'affichage placés aux lieux de départ, d'arrivée, sur les points de contrôles et mentionnés sur la carte de route nominative remise à chaque participant.

En cas d'abandon, le concurrent doit remettre la feuille de route au poste de ravitaillement le plus proche ou à l'arrivée de l'épreuve. En cas d'impossibilité, il doit en informer par téléphone l'organisateur.

**Il ne doit jamais quitter la course sans en informer l'organisateur.**

#### **9 DROIT A L'IMAGE:**

Tout participant à la randonnée des 3 Cols autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les résultats et les images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve. sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

#### **10 PARTICIPATION:**

L'engagement est ferme et définitif. Tout désistement pour quelque motif que ce soit n'ouvre droit à aucun remboursement.